

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/CM/FD

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « Twinkle » de la Compagnie LUNATIC, dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO, le 22 septembre 2023 à Villeparisis.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par l'association « LUNATIC »,

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202375 est établie **entre la commune de Villeparisis et la Compagnie « Lunatic »** sise 7-9 rue du Val de Grâce, 75005 Paris, représenté par Madame Elise Escudie en sa qualité de présidente.

Le contrat est conclu **pour un montant de 1681,60 €** net de taxes (mille six cent quatre vingt un euros et soixante centimes) comprenant :

- Contrat de cession : 1400€ (mille quatre cent euros)
- Frais de transports : 204€ (deux cent quatre euros)
- Défraiement : 77.60€ (soixante dix sept euros et soixante centimes)

Le spectacle « Twinkle » aura lieu **le vendredi 22 septembre 2023 de 16h30 à 17h15** sur la Place François Mitterrand à Villeparisis.

Article 2

Le règlement des sommes dues sera effectué en deux versements sur présentation de factures, selon la répartition suivante :

- Une première facture de 881,60 € (huit-cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes) NET DE TAXES adressée à LA VILLE DE VILLEPARISIS et à déposer sur la plateforme chorus dès le 22 septembre 2023,
- Une seconde facture de 800€ (huit-cent euros) NET DE TAXES adressée au réseau CIRQUEEVOLUTION et à déposer sur la plateforme chorus dès le 22 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
17-ACT-20514-2023-04240
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception en préfecture : 24/08/2023

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 24 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONTRAT DE CESSION
DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Entre les soussignés :

Raison sociale : Mairie de Villeparisis
Adresse : 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis
Téléphone/Fax : 01 60 21 21 06
Mail : rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr
Numéro SIRET : 217 705 144 000 12
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur : en cours
Représenté par Frédéric BOUCHE , en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART,

Et

Raison sociale : Compagnie LUNATIC
Adresse du siège social : 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 Paris
Tel : 06 70 03 69 33
Mail : administration@cielunatic.com
Numéro de Siret : 438 773 806 00023
N° de TVA intracommunautaire : Association loi 1901 non assujettie à la TVA aux termes de l'article 293B du code général des impôts
Code Ape : 9001Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022-004058
Représenté par Elise ESCUDIE en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » D'AUTRE PART,

ET

Raison sociale : CIRQU'EVOLUTION
N° SIRET : : 812 784 874 00016 – APE : 9001Z
Adresse du siège social : c/o Espace Germinal 2 av. du Mesnil – 95470 FOSSES
Licences d'entrepreneur de spectacle : 3-1093718
N° TVA intracommunautaire : Association non assujetti à la TVA
Téléphone / Email : 06 80 01 43 91 / antonella@espacegerminal.fr
Représentée par Antonella JACOB agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommée LE PARTENAIRE D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

- A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'Etranger du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation. Le PRODUCTEUR, déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du LIEU.
- B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu situé Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis ci-après dénommé "le LIEU".
- C. Le PARTENAIRE assurera une participation financière sur le coût TTC de l'opération.

Paraphes :

↙
FB

EE

Page 1 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230824-23_08242-AU
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

1.1 - Le PRODUCTEUR, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, une (1) représentation du spectacle défini ci-dessous le 22 septembre 2023 à 16h30.

Titre : *Twinkle Little*

de Cécile Mont Reynaud, Sika Gblondoumé, Olivier Lerat, Chloé Cassagnes et Gilles Fer

1.2 - Durée du spectacle : 40 minutes environ, sans entracte.

1.3 – Le LIEU sera disponible et aménagé pour permettre d'effectuer, les aménagements, déchargements et chargement éventuels, le montage, les réglages et répétitions. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

1.4 - Calendrier :

22 septembre 2023 :

- 11h : arrivée et montage
- 14h : répétitions et échauffement
- 16h30 : représentation de *Twinkle Little*
- 17h30 : Démontage

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

2.1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers. Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

2.2 - Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments (essentiels et irremplaçables) nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en organisera le transport aller et retour depuis Romainville jusqu'au LIEU et effectuera les éventuelles formalités douanières.

2.3 - LE PRODUCTEUR se mettra en relation directement avec le régisseur du LIEU, pour les horaires de montage, ainsi que pour ses demandes techniques générales ou particulières.

2.4 - Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle, faisant partie intégrante du présent contrat, le planning technique détaillé et les indications concernant les aménagements et le plan d'implantation lumière spécifique au LIEU.

2.5 – Le paiement des éventuels droits voisins est à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

2.6 - LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du LIEU de représentation, du personnel et du public.

2.7 - Afin de permettre à L'ORGANISATEUR d'assurer la promotion du spectacle, le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires. Le PRODUCTEUR certifie que tous ces documents remis à L'ORGANISATEUR sont exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, les affiches, le programme ou le site internet de L'ORGANISATEUR.

Article 3 – Obligations de L'ORGANISATEUR

3.1 - L'ORGANISATEUR fournira le LIEU en ordre de marche pour les représentations selon les indications artistiques et techniques fournies par le PRODUCTEUR et comportant le personnel nécessaire :

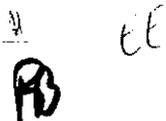
- au service général (location, accueil, gestion de la billetterie),
- au montage et démontage du spectacle, chargement et déchargement du matériel selon le planning technique fourni par le PRODUCTEUR,
- au service des représentations (habillage, personnel technique) selon le planning technique fourni par Le PRODUCTEUR,
- au service de sécurité.

L'ORGANISATEUR veillera à ce que toutes les sociétés locales qui concourent à l'organisation de la représentation assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il s'engage également à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du LIEU de représentation, du personnel et du public.

3.2 - L'ORGANISATEUR fournira tout le matériel technique nécessaire aux représentations du spectacle dans les LIEUX, conformément à l'article 2.4 du présent contrat. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre à sa charge la location de tout matériel dont il ne disposerait pas, conformément à l'article 2.4 du présent contrat.

Paraphes :



Article 4 – Conditions financières

4.1 - En contrepartie du droit de représentation du spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme totale de **1681,60€ Net de taxes** (Mille six cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes) dont le détail apparait ci-dessous :

- **Montant cession spectacle Net de taxes : 1400€** (Mille quatre cent euros).
- **Frais annexes détaillés ci-après : 281,60€ Net de taxes** (Deux cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes)

Repas

L'ORGANISATEUR prendra en charge 4 repas à hauteur de 19,40€ par repas soit un total de **77,60€**.

Logement

L'ORGANISATEUR prendra en charge la réservation de deux nuitées selon la répartition suivante :

- Jeudi 21 septembre 2023 : une chambre single pour Sarah Cosset
- Vendredi 22 septembre 2023 : une chambre single pour Sarah Cosset

Transport

L'ORGANISATEUR prendra en charge 204€ de frais de transport.

Soit un total de 1681,60€ NET DE TAXES

(Mille six cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes)

Article 5 - Modalités de paiement

Le total des frais s'élève à **1681,60€ NET DE TAXES (Mille six cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes)**, payable par virement bancaire à la Cie Lunatic, dans un délai d'un mois suivant la dernière représentation sur présentation de deux factures.

5.1 – Participations financières

- A. LE PARTENAIRE participe à hauteur de 800€ (huit-cent euros) NET DE TAXES,
- B. L'ORGANISATEUR participe à hauteur de 881,80€ (huit-cent euros quatre-vingt-un et quatre-vingt centimes) NET DE TAXES.

5.2 – Règlement des sommes dues

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera donc effectué en deux versements sur présentation de factures, selon la répartition suivante :

- Une première facture de 881,60 € (huit-cent euros quatre-vingt-un et quatre-vingt centimes) NET DE TAXES adressée à L'ORGANISATEUR et à déposer sur la plateforme chorus dès le 22 septembre 2023,
- Une seconde facture de 800€ (huit-cent euros) NET DE TAXES adressée au PARTENAIRE par mail à cirquevolution95@gmail.fr

Coordonnées bancaires :

Compagnie Lunatic

CODE BIC : CCOFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0035 4365 756

5.2 – L'ORGANISATEUR prend en charge, le cas échéant, la déclaration et le règlement des droits d'auteur. Le paiement de ces droits sera effectué auprès de la S.A.C.D..

Les éventuels droits voisins seront à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

5.3 – La conception des supports d'information propres à L'ORGANISATEUR relève de sa seule responsabilité. Néanmoins, celui-ci s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et les mentions obligatoires liées au spectacle objet du présent contrat, telles que définies à l'article 6.

Paraphes

u
ll
BB

Page 3 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230824-23_08242-AU
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Article 6 – Enregistrement et diffusion

6.1 - Le PRODUCTEUR autorise les enregistrements d'extraits du spectacle, destinés à la promotion des représentations auprès des médias pourvu que la diffusion de ces extraits n'excède pas la durée de trois minutes. Au-delà de cette durée, tout enregistrement et publication de tout ou partie du spectacle objet du présent contrat, soit en répétition, soit en représentation, fera l'objet d'un accord préalable particulier.

6.2 - Le PRODUCTEUR autorise par ailleurs, sans droit supplémentaire, les enregistrements vidéo destinés aux archives exclusivement internes de l'ORGANISATEUR, cet enregistrement ne pouvant être réalisé que par l'équipe technique désignée par l'ORGANISATEUR. Toute réalisation audiovisuelle à partir de ces archives internes fera l'objet d'un contrat spécifique.

Article 7 – Publicité et mentions obligatoires

7.1- L'ORGANISATEUR aura soin d'inscrire dans toutes ses publications, concernant le spectacle objet du présent contrat, les mentions obligatoires suivantes :

Twinkle

Création pluridisciplinaire en circulaire, 2018

Installation-spectacle pour les enfants de la naissance à 3 ans et les adultes qui les accompagnent, à la croisée du cirque, de la musique, de la danse et du théâtre d'objets

Equipe de création :

Conception : Cécile Mont-Reynaud

Composition : Sika Gblondoumé et Olivier Lerat

Objets, univers plastique et regard extérieur : Chloé Cassagnes

Scénographie : Gilles Fer

Costumes : Isabelle Cerneau

Interprétation : Sarah Cosset et Olivier Lerat

Production : Cie Lunatic

Co-productions et soutiens : Ville de Romainville (93) avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis ; Département du Val d'Oise dans le cadre de la Biennale européenne en Val d'Oise - PREMIERES RENCONTRES, Art, petite enfance et spectacle vivant - Compagnie ACTA ; DRAC IDF dans le cadre du réseau Courte Echelle ; Cie ACTA dans le cadre de Pépite, pôle d'accompagnement à la création jeune public ; dispositif du CD93 « Hisse et oh ! Artiste et petite enfance » ; festival 193 soleil

Résidences : Théâtre des Roches à Montreuil (93), Palais des fêtes, Maison de l'Enfance, et salle Jacques Brel à Romainville (93) ; lieu de la cie ACTA & crèche et RAM de la ville de Villiers-le-Bel (95) ; crèche départementale Lucie Aubrac à Bondy (93).

L'ORGANISATEUR s'engage à inscrire dans ses publications le nom des interprètes.

L'ORGANISATEUR s'engage à transmettre au PRODUCTEUR une copie du bon à tirer de chaque matériel promotionnel concernant le spectacle avant son impression et à ne publier aucun document relatif au spectacle sans l'accord express du PRODUCTEUR.

7.2 - Le PRODUCTEUR s'engage à participer à toutes opérations de promotion du spectacle, telles qu'interviews, conférences de presse, émissions de radio ou de télévision, ou émissions culturelles, d'actualité ou magazines d'information.

Article 8 - Assurances

8.1 - Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât dont les éventuelles dégradations subies par le LIEU du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

8.2 - L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation et aux représentations du spectacle dans le LIEU. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le LIEU des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR collaborera avec Le PRODUCTEUR à l'assistance médicale de la compagnie en cas de besoin.

Article 9 – Résiliation ou suspension du contrat

9.1 - Le présent contrat ne pourra être annulé de part et d'autre sans indemnité que pour des raisons présentant un caractère coutumier de force majeure reconnu par la loi française, ou en cas d'incapacité physique de l'un des artistes de la compagnie dûment constatée par un certificat médical, chaque partie conservant alors à sa charge les frais par elle exposés. Il est convenu entre les parties qu'elles s'efforceront de reporter la ou les représentations empêchées pour les causes énoncées ci-dessus.

Paraphes :

4
CL
PB

Page 4 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230824-23_08242-AU
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

9.2 - Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe 1 de son exposé.

9.3 - Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date d'annulation.

Article 10 - Clause particulière concernant les risques pandémiques

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision communale, préfectorale ou gouvernementale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble la possibilité de reporter la/les représentation(s) programmées. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au delà de ce délai de deux mois, le Producteur et l'Organisateur considéreront que le présent contrat est annulé.

- En cas d'annulation, une part compensatoire de 50% du montant de cession sera versée par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR. Ceci afin que ni le Producteur ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Dans les deux cas (report ou annulation), les frais annexes (transports, nuitées) engagés par le PRODUCTEUR et non remboursables seront dus par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR.

Article 11 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage,...).

Article 12 – Dispositions particulières

Tout accord oral éventuel pris entre L'ORGANISATEUR et Le PRODUCTEUR devra être confirmé par écrit pour être recevable.

Fait à Paris, le 18 juillet 2023, en deux exemplaires
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour l'ORGANISATEUR

Frédéric BOUCHE
Maire de Villeparisis



Pour le PRODUCTEUR

Mme Élise ESCUDIÉ
Présidente

Pour le PARTENAIRE

Mme Antonella JACOB
Présidente

Cirque Évolution
C/o Espace Germinal
2, avenue de Mesnil
95240 FOSSES
Siret: 812 784 874 00016 - APE: 9001 Z
Licence 3-10937 18

Ce contrat comporte 5 pages au total sans ses annexes.

Paraphes :

4
FB

EE

Page 5 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230824-23_08242-AU
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023